

## Règlement du concours municipal Soyaux Ville fleurie 2018

### ARTICLE 1 : CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

La Ville de Soyaux organise un concours des habitations et commerces fleuris ouvert à tous les habitants et commerçants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

### ARTICLE 2 : COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est présidé par le Maire ou son représentant. Il est composé du Maire ou de son représentant, des membres de la commission extra-municipale de fleurissement et d'un technicien des espaces verts de la Ville.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

Les habitants et commerçants désirant participer au concours municipal de fleurissement de la Ville de Soyaux s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible en Mairie et sur [soyaux.fr](http://soyaux.fr). Ils devront le remplir et le retourner en Mairie, par email ou via [soyaux.fr](http://soyaux.fr), avant le 15 juin 2018.

### ARTICLE 4 : CATEGORIES

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers, mais aussi les entreprises et les commerces qui, par leurs initiatives contribuent à améliorer le fleurissement, l'embellissement de la Ville.

- Catégorie 1 : Habitation avec fleurissement visible de la voie publique.
- Catégorie 2 : Commerces, entreprises avec fleurissement visible de la voie publique.

### ARTICLE 5 : DATE DE PASSAGE DU JURY

Le passage du jury se fera le 28 juin 2018.

### ARTICLE 6 : CRITERES D'APPRECIATION

Lors de son passage, le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants et commerçants pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leur propriété, balcon, terrasse..., contribuant ainsi à l'embellissement de la ville et au fleurissement collectif.

Il prendra en compte la diversité, la qualité, l'originalité et l'esthétique des végétaux, l'harmonie et l'entretien de l'ensemble, ainsi que le respect de l'environnement et du développement durable.

### ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la cérémonie de remise des prix du concours qui aura lieu au cours du mois de novembre 2018.

### ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les habitants et commerçants inscrits au concours municipal *Soyaux Ville fleurie* acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.